

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-457

Objet : Rue René Guéveneux

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 7 octobre 2023, présentée par l'entreprise LOXAM ACCESS – 37 rue du Manoir de Sevigné – 35000 Rennes, pour réaliser une intervention de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue René Guéveneux, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), le lundi 23 et le mardi 24 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à 18h30,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue René Guéveneux, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), le lundi 23 et le mardi 24 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à 18h30.

ARTICLE 2 : L'entreprise LOXAM ACCESS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 octobre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public